

## COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

## ARRÊTÉ N° PM0102/2024

**OBJET :** Règlementation de la circulation  
Reprofilage chaussée voie partagée  
Chemin des Voyageurs

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

**VU** le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212- 5 ;

**VU** le code de la route ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

**VU** la demande de la société ROGER MARTIN en date du 5 juin 2024 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il va être entrepris des travaux de reprofilage de la chaussée de la voie partagée le long du chemin des Voyageurs ;

**CONSIDÉRANT** qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des ouvriers ;

**CONSIDÉRANT** que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

## A R R Ê T É

**ARTICLE 1 :** A compter du mardi 18 juin 2024, pour une durée de 2 jours, l'entreprise ROGER MARTIN est autorisée à effectuer les travaux de reprofilage de la voie partagée le long du chemin des Voyageurs.

**ARTICLE 2 :** L'accès de l'école maternelle et du restaurant scolaire devra être maintenu. La circulation cycliste sera déviée sur le chemin des Voyageurs. Un cheminement piéton devra être matérialisé et sécurisé par le côté ouest du bâtiment. Les camions de l'entreprise seront stationnés sur le parking de l'école maternelle.

**ARTICLE 4 :** Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier, 48 heures avant le début des travaux.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- La police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- La CCVL service voirie,
- La société ROGER MARTIN.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 7 juin 2024

Bernard ROMIER, Maire



Acte publié le

17 JUIN 2024